

COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 25 septembre à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 19 septembre 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

**Présents :** M. BOUCHON, Mme ROUFFIGNAC, Mme CHABRIER Claire, M. PAJAK, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Melle CHABRIER Marie, Mme RICHIER, M. ENJARY, M. ROUGELOT, M. MORIN, M. AUDONNEAU, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, Mme ODIENNE, Mme GHEERBRANT, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, Mme DESMEDT.

**Absents :** M. GOWIE (pouvoir donné à M. VYNCKE), M. ETIENNE (pouvoir donné à M. DESHAYES), Mme LAGRANGE.

**Secrétaire de séance :** Mademoiselle Marie CHABRIER.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h55.

**COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE  
POUVOIRS**

↳ **Décision 13-2008 du 2 juillet 2008**, fixant les tarifs des sorties organisées par le Club des Jeunes comme suit :

- Soirée Pizza le 3/07/08 : 4 € par jeune.
- Sortie aux étangs de Hollande le 04/07/08 : 2,50 € par jeune.
- Journée à la base de loisirs de Souppes-Sur-Loing le 9/07/08 : 2 € par jeune.
- Soirée poker / barbecue le 10/07/08 : 4 € par jeune.
- Sortie aux étangs de Hollande le 11/07/08 : 2,50 € par jeune.
- Soirée paparazzi + barbecue le 17/07/08 : 4 € par jeune.
- Sortie aux étangs de Hollande le 22/07/08 : 2,50 € par jeune.
- Sortie base de loisirs de Torcy le 23/07/08 : 2,50 € par jeune.

↳ **Décision 14-2008 du 2 septembre 2008**, fixant les tarifs des consommations et préparations vendues à l'occasion de la soirée des thermes le 20 septembre 2008 comme suit : boisson au verre (café, thé, cidre, ...) 0,50 € - boisson canette 1,50 € - la bouteille 2,50 € - le repas adulte 6,50 € - le repas enfant (- de 12 ans) 3,50 € - pâtisserie 1,50 €.

↳ **Décision 15-2008 du 2 septembre 2008**, fixant les tarifs des consommations et préparations vendues à l'occasion du forum des associations le 13 septembre 2008 comme suit : boisson au verre (café, thé, cidre, ...) 0,50 € - boisson canette 1,50 € - la bouteille 2,50 € - viennoiserie 1,50 €.

↳ **Décision 16-2008 du 1er septembre 2008**, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

↳ **Décision 17-2008 du 2 septembre 2008**, fixant les tarifs des consommations et préparations vendues à l'occasion de la fête de la châtaigne le 19 octobre 2008 comme suit : Buvette : crêpe 1.50 € - cidre (bouteille) : 2.50 € - cidre (verre) : 0.50 € - vin (bouteille) : 2.50 € - vin (verre) : 0.50 € - jus de pomme (verre) : 0.50 € - boissons (la canette) 1.50 € - bouteille d'eau (50 cl) : 1.00 € - café (verre) : 0.50 €

Repas du dimanche 19 octobre 2008 : adulte : 7.00 € - enfant (- de 12 ans) : 3.00 €

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 JUIN 2008**

Au sujet des modalités d'impression du bulletin municipal et de son mode de financement. Page 8 bas de page : «Monsieur MORIN déclare que le bulletin municipal est, à ses yeux, un outil de communication pour l'équipe municipale qu'il doit donc ne contenir que de l'information relative à la vie communale et que le coût induit d'une publication de qualité doit être tout à fait normalement supporté par le budget communal».

Monsieur MORIN demande que cette rédaction soit remplacée par celle qui suit : «Monsieur MORIN déclare que le bulletin municipal est, à ses yeux, un outil de communication publique qui ne doit, à ce titre, contenir que de la publication d'informations relatives à la vie communale des forgeois. Cette publication, pour rester libre et de qualité, ne doit donc pas être assujettie à des financements publicitaires privés mais doit être, en conséquence, supportée par le budget communal. Cette indépendance peut être justifiée auprès des forgeois». Cette remarque ne soulève ni question ni objection.

➤ *Cette remarque prise en compte, le compte rendu de la séance du 24 juin est approuvé par 24 voix, 2 abstentions.*

### **MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU PROJET DE DÉVIATION DE BEL AIR A FONTENAY LES BRIIS**

Monsieur LESTIEN présente le projet de déviation nord sud au hameau de Bel Air sur la commune de Fontenay Les Briis ;

Cette déviation permettrait de supporter un trafic sans cesse croissant entre la N20 et l'échangeur des Ulis, ce qui génère actuellement pas mal de bouchons et de gêne pour les riverains de ce hameau, notamment du fait de la présence de feux tricolores au carrefour.

La réalisation de ce projet est également le déclencheur pour la réalisation de la zone d'activités de Bel Air, projet porté par la Communauté de Communes, puisqu'il est nécessaire de fournir une véritable desserte aux futures entreprises.

Monsieur DESSAUX demande si la réalisation de cette déviation pourrait avoir comme conséquence une ouverture de la Francilienne à hauteur de la ferme du Déluge ?

Monsieur LESTIEN répond que les deux sujets sont à priori et pour l'instant sans lien. Cependant, il n'y a aucune lisibilité pour l'avenir lointain.

Monsieur DESHAYES demande pourquoi il est nécessaire d'appuyer ce dossier, ce qui peut le bloquer ?

Monsieur BOUCHON répond que l'objectif est que le Conseil Général intègre ce projet dans sa programmation pour les prochaines années, ce qui n'est pas le cas actuellement même s'il s'agit d'un dossier ancien qui a connu quelques vicissitudes sur le plan juridique.

Monsieur DESHAYES demande des précisions sur les liens entre ce projet et Forges-Les-Bains.

Monsieur LESTIEN voit au moins 3 raisons de soumettre cette motion au conseil :

1. faciliter la circulation sur Fontenay Les Briis même si cela aura peu d'impact direct sur les forgeois puisque le flux à dévier vient de la N20 vers l'échangeur des Ulis.
2. une nécessaire solidarité avec une commune proche également membre de la C.C.P.L..
3. la nécessité de s'inscrire dans le développement économique du territoire.

Madame ROUFFIGNAC ajoute un aspect qui est le soutien indirect de la C.C.P.L. dans sa compétence développement économique pour les zones d'activités de plus de un hectare.

Monsieur MORIN précise que l'éventuelle ouverture de la Francilienne à hauteur de la ferme du Déluge sans la réalisation de cette déviation serait catastrophique d'un point de vue circulation.

Monsieur LESTIEN propose pour le vote de prendre comme modèle le texte de soutien qui va être soumis prochainement à l'assemblée générale de la C.C.P.L. en remplaçant le terme conseil de communauté par le terme conseil municipal.

➤ *Le conseil par 26 voix adopte cette motion de soutien pour une réalisation rapide de cette déviation. Cette motion sera adressée au Président du Conseil Général, au maire de la commune de Fontenay Les Briis et au Président de la C.C.P.L..*

### **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE PECQUEUSE, LIMOURS, BRIIS-SOUS-FORGES ET FORGES-LES-BAINS**

Madame DEZARD présente les modifications importantes entre les statuts actuels et le projet présenté ce soir pour validation :

1. prise en compte de l'entrée de Pecqueuse dans le syndicat. Pecqueuse est membre du syndicat depuis de nombreuses années et cela ne figure pas officiellement dans les statuts.
2. officialisation du versement des indemnités pour le Président.

Pour le reste, les modifications sont mineures.

Monsieur DESHAYES demande des précisions sur le personnel de ce syndicat.

Madame DEZARD répond qu'il y a une personne en contrat à durée déterminée et qu'un recrutement est en cours pour le poste de secrétaire permanent.

Monsieur LESTIEN rappelle que la commune de Forges a réclamé avec d'autres qu'une procédure de recrutement en bonne et due forme soit menée. Cette procédure est actuellement en cours.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Pecquense, Limours, Briis-Sous-Forges et Forges-Les-Bains.*

## **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'HYDRAULIQUE DE LA RÉGION DE LIMOURS**

Monsieur DESSAUX présente les différences entre les statuts actuels qui datent de 1974 et le projet à valider ce soir :

Il est apparu nécessaire de toiletter ce règlement pour le mettre en conformité avec les pratiques et les évolutions législatives et règlementaires.

Qu'est-ce qui a changé (ou non) ?

- Article 1 :

On ne fait plus référence aux communes de façon nominative mais celles-ci sont recensées dans le statut de 74 auquel il est fait référence.

- Article 2 :

On passe d'un statut essentiellement à vocation d'assainissement agricole à un syndicat d'hydraulique, avec un but fort de protection contre les inondations.

- Article 3 :

Transfert du siège lié au fait que Monsieur VERA a été et est président (maire de Briis).

- Articles 4 et 5 :

Sans changement majeur.

- Article 6 :

Mise en conformité : assesseur pris lorsque nécessaire parmi les membres du comité. Secrétaire hors comité. Rémunération du président et du vice-président.

- Articles 7, 8, 9, 10, 11 et 12 :

Sans changement majeur.

- Article 13 :

Quasi inchangé, sauf le point exécution des travaux rajouté, curieusement absent des statuts de 1974.

- Articles 14 et suivants :

Inchangés, quelques précisions : les centimes spéciaux sont des recettes complémentaires exceptionnelles (taxes momentanées).

- Article 19 :

Le montant des cotisations éventuelles ... est ambigu. Ces cotisations sont en fait fixées par le syndicat en fonction des dépenses couvertes ou non par des subventions (cf. article 14). L'article signifie que chaque conseil municipal doit approuver les cotisations proposées (formellement).

Monsieur LESTIEN profite du sujet pour développer la problématique gestion des inondations qui relève de la compétence de ce syndicat pour ce qui concerne la commune. Des travaux sont prévus sur Forges tels que la création de fossés ralentisseurs le long de la route qui monte au Chardonnet. Ces travaux devraient être réalisés assez rapidement puisque ne nécessitant pas de procédure particulière au titre de la loi sur l'eau. L'exutoire de ces fossés sera le bassin du rond point du golf. Au passage, la surverse du bassin ouest du gymnase pourrait être reprise et conduite également dans le bassin du golf.

Lors d'une réunion avec le Président du syndicat, ont été abordées les questions de l'entretien du Petit Muce dont le fil d'eau doit être maintenu à une hauteur compatible avec toutes les arrivées et le dossier du bassin de la route neuve que la commune n'a pu faire aboutir. Le Président du syndicat est d'accord pour reprendre ce projet sous l'éclairage des nouvelles « normes » en matière hydraulique, à savoir, le remplacement des bassins par des zones d'expansion.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve les nouveaux statuts du S.I.H.A..*

## **SORTIE DU S.I.H.A. DES COMMUNES DE JANVRY ET GOMETZ-LA-VILLE**

Monsieur DEMEURE rappelle que deux demandes de sortie du syndicat ont été formulées en 2006 par les communes de Janvry et Gometz-La-Ville.

Pour pouvoir aboutir favorablement, plusieurs conditions doivent être remplies, notamment l'adhésion à un autre syndicat et le remboursement de la quote part des emprunts. Les adhésions à un nouveau syndicat ont été faites en 2007 et la quote part de chaque commune déterminée et acceptée.

La question est posée de l'intérêt de ce retrait.

Monsieur DEMEURE précise que pour le syndicat il n'y a aucun intérêt à laisser partir des communes surtout au moment où le syndicat va réaliser des travaux importants de gestion des inondations et donc devoir réaliser des emprunts conséquents.

Les deux communes considèrent qu'elles ont très peu d'impact (Janvry) voire pas d'impact du tout (Gometz-La-Ville) sur le bassin versant géré par le syndicat. Il est vrai qu'à l'origine ce syndicat s'occupait de l'assainissement des terres agricoles donc de drainage et non de gestion des inondations et des cours d'eau. La logique de regroupement a évolué. Il est vrai que ces deux communes n'ont pas comme exutoire de leurs eaux de pluie la Prédécelle. Enfin, au niveau fonctionnement du syndicat une commune pratique la politique de la chaise vide et l'autre l'opposition systématique, ce qui ne facilite pas le travail.

C'est pour ces multiples raisons que Monsieur DEMEURE propose d'approuver ce retrait.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve le retrait des communes de Janvry et Gometz-La-Ville du S.I.H.A..*

## **APPROBATION D'UNE LISTE PRÉPARATOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS**

Monsieur PAJAK présente le projet de liste qui après validation sera adressé aux services fiscaux pour sélection de huit titulaires sur seize présentés, idem pour les suppléants. La commission une fois composée sera appelée à se réunir une fois par an pour examiner et valider avec ou sans modifications les propositions d'évolution des valeurs locatives qui servent de base aux impôts locaux.

Une remarque est faite sur l'absence d'adresse professionnelle sur Forges pour les deux personnes résidant à l'extérieur de la commune. Ces adresses seront ajoutées.

➤ *Le conseil par 26 voix valide la liste préparatoire présentée.*

## **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur BOUCHON remercie les membres du groupe de travail qui a élaboré le projet présenté ce soir.

Le document de départ a été une trame proposée par l'Association des Maires de France adaptée aux spécificités de Forges.

Les remarques, suggestions faites par rapport au projet sont :

- les libellés des commissions sont remaniés pour coller à la réalité des commissions mises en place par le conseil,
- suppression d'un paragraphe en doublon entre les articles 2-4 et 4-3,
- remaniement de l'article 8-2 relatif aux convocations des commissions,
- fusion des articles 28 et 29 tous deux relatifs aux comptes rendus des conseils municipaux et donc renumérotation des articles suivants. Ajout de la possibilité de transmission des comptes rendus par voie électronique.

Monsieur MORIN annonce qu'il attendait autre chose de la part du règlement qu'une déclinaison de la loi et des cas applicables au conseil municipal de Forges. Monsieur MORIN souhaiterait que soit indiqué en page de garde à quel code il est fait référence (Code Général des Collectivités Territoriales).

Avant de passer au vote, Monsieur LESTIEN indique que le document remanié sera de nouveau diffusé aux conseillers par voie électronique dans l'attente d'ultimes mises au point avant sa transmission au contrôle de légalité, transmission qui marquera son caractère exécutoire et opposable.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve le projet de règlement tel qu'il vient d'être amendé.*

Monsieur BOUCHON propose que le groupe de travail soit en conséquence dissous.

*Accord du conseil.*

En l'absence de Monsieur ETIENNE qui devait présenter ce sujet à la place de Monsieur GOWIE, Monsieur LESTIEN prend la parole.

Au mois de mai dernier, Monsieur GOWIE a présenté au conseil le principe de la préemption ainsi que des propositions de périmètres.

Depuis, un dossier recensant les commerces et les fonds artisanaux et identifiant un certain nombre de risques a été élaboré et transmis aux chambres consulaires pour avis.

Par rapport à ce dossier, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne a émis un avis favorable (courrier du 3 septembre 2008).

La chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable assorti de recommandations (courrier du 25 juillet 2008) :

- le contenu de la diversité commerciale et artisanale à maintenir sur le périmètre devra être défini en regard notamment des potentiels réels de consommation.

En d'autres termes, il s'agit du maintien de la complémentarité des commerces entre eux, l'ensemble devant répondre aux besoins de consommation des forgerois.

- en cas de transmission d'entreprises, les cédants et les repreneurs devront faire l'objet d'un accompagnement spécifique.

Cela a déjà été mis en œuvre pour l'épicerie rue de l'église.

- les futurs baux commerciaux devront tenir compte des capacités financières des repreneurs en matière de loyers et de charges locatives.

Effectivement, en cas de préemption, la commune devra mettre le local à disposition pour un loyer attractif prenant en considération les possibilités du nouveau commerçant.

- les documents d'urbanisme devront mettre en place des règles permissives facilitant l'installation et le maintien des activités artisanales et commerciales.

Cet aspect sera traité dans le cadre de l'élaboration du P.L.U..

Monsieur DEMEURE fait remarquer que le délai de deux mois pour se prononcer sur une déclaration de vente est court. Deux mois suffiront-ils pour monter un projet ?

Monsieur LESTIEN précise que la commune dispose d'une année à compter de l'acquisition pour installer un repreneur. Chaque cas devra être étudié avec le plus grand soin dans le respect du maintien ou de l'enrichissement de la diversité commerciale.

Cette question de trouver un repreneur est certes non évidente mais pas impossible. Il suffit de regarder le guide des demandes de locaux édité par la C.C.P.L. pour se dire qu'il devrait y avoir des possibilités de rapprocher offre et demande.

Madame DAUMAIN demande comment seront traitées les déclarations de vente, (en conseil ?).

Monsieur LESTIEN répond par l'affirmative. Le problème de la coupure de l'été pourra peut être se présenter. Il faudra alors agir en conséquence.

Monsieur LESTIEN souligne la cohérence territoriale des deux périmètres notamment celui du centre bourg où l'objectif général est de donner un sens à ce cœur de village sur tous les plans.

Monsieur DESHAYES demande des nouvelles sur l'avenir du bureau de poste.

Monsieur LESTIEN répond que pour l'instant il n'a pas eu de retour sur les perspectives de développement qui avaient été évoquées avec le receveur il y a quelque temps (problème d'exiguïté de l'accueil, implantation d'un distributeur de billets, ...). Une relance sera faite prochainement.

Monsieur BOUCHON attire l'attention sur les possibles impacts budgétaires de la mise en place de droit de préemption.

Monsieur LESTIEN souligne que les années passées, le conseil municipal a raté des occasions pour des questions budgétaires posées comme un à priori notamment pour des acquisitions de bois. Il manifeste sa ferme intention d'inverser l'approche : le budget doit être un outil au service d'une politique et non l'inverse.

➤ *Le conseil par 26 voix décide d'instaurer le droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux pour les deux périmètres présentés.*

*Dit que ce droit sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes (formalités relatives à la délibération) :*

- *Affichage sur les panneaux municipaux,*
- *Publication dans deux journaux diffusés sur le département de l'Essonne,*
- *Notification aux Chambres Consulaires (CCI et Chambre des Métiers),*
- *Notification à la Chambre des Notaires.*

## ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur PAJAK présente une liste d'impayés sur les services périscolaires pour les années 2001 à 2005 pour lesquels les poursuites du receveur municipal n'ont pas été fructueuses, principalement pour deux raisons : montant des sommes à recouvrer trop faibles ou débiteurs partis sans laisser d'adresse.

➤ *Le conseil par 26 voix décide d'admettre en non valeur ces impayés d'un montant de 384,35 €.*

## DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Monsieur LESTIEN explique qu'il s'agit d'adopter un nom pour la voie qui va desservir le lotissement en cours de réalisation à côté du futur gymnase. Si le lieu d'implantation du lotissement et du gymnase est le Fresnoy, il vaut mieux éviter de reprendre ce nom car il existe une impasse du Fresnoy à Chardonnet. L'exemple type de ce qu'il faut éviter est le cas de la rue Lamartine et impasse Lamartine. Les riverains de ces deux voies connaissent bien le problème. Dans le cas présent, même si l'orthographe est différente, la phonétique est quant à elle identique d'où le risque de confusion.

Monsieur VYNCKE a, voici quelques jours, émis une proposition. D'autres sont possibles. La parole est donnée à Monsieur VYNCKE.

Monsieur VYNCKE propose le nom d'Alice MILLAT. Elle a été la présidente de la première fédération française sportive féminine en 1919 et a organisé les premiers championnats mondiaux féminins (dits olympiques actuellement) en 1922, au grand dam de Coubertin qui trouvait «inintéressantes et inesthétiques, les courses de «femelles» (dixit Coubertin).

Monsieur MARI propose rue Eugénie.

Cette proposition se heurte au fait qu'il existe déjà une résidence Eugénie sur Forges d'où, là aussi, un risque de confusion.

La proposition de Monsieur VYNCKE recueille un assentiment général.

➤ *Le conseil par 26 voix valide cette proposition. La nouvelle voie est donc nommée, rue Alice MILLAT.*

## INDEMNISATION D'UN USAGER D'UNE VOIE COMMUNALE

Monsieur BOUCHON présente une proposition d'indemnisation pour un usager d'une voie communale qui a subi des dégâts sur son véhicule du fait d'une ornière profonde. Un autre incident du même genre au même endroit a eu lieu avec 24 heures de décalage. Dès que la mairie a été avertie, les services techniques sont intervenus pour sécuriser puis pour reboucher l'ornière.

Habituellement, les dossiers sont confiés à l'assurance ce qui a été le cas pour l'un des deux dossiers.

Le dossier présenté ce soir est un peu particulier dans la mesure où le véhicule en question est très âgé (17 ans) avec en conséquence une valeur vénale faible. Le risque pour le propriétaire, dans la mesure où un expert d'assurance se serait occupé du dossier, était de perdre son véhicule pour cause de réparation plus onéreuse que la valeur du véhicule.

Comme la franchise de la responsabilité civile de la commune est de 280 €, un remboursement forfaitaire de 300 € a été proposé au propriétaire qui a accepté le principe puisqu'il a eu la possibilité d'acheter une paire de jantes d'occasion et de faire remonter son pneu.

Monsieur BOUCHON propose donc au conseil une indemnisation forfaitaire de 300 € qui ne sera versée que sur présentation des justificatifs : attestation de vente pour les jantes et facture de montage du pneu.

Un large débat s'ouvre sur les conditions de mise en œuvre de ce principe de responsabilité, notamment le fait de disposer de témoins ce qui n'est pas toujours le cas. La question est de trouver la juste mise en œuvre de ce principe par rapport à la demande, aux circonstances de temps et de lieu, et par rapport aux justificatifs présentés.

➤ *L'indemnisation de 300 € est acceptée par 13 voix, 2 contre. Le conseil demande la présentation des justificatifs avant le versement.*

## MOTION CONTRE LES VOLS AÉRIENS DE NUIT

Monsieur BOUCHON présente la motion qui a été adressée par deux associations, Essonne Nature Environnement et l'Association de Défense Contre les Avions en Hurepoix. Cette motion s'inscrit dans le cadre de la préparation de la future réglementation européenne sur le trafic aérien de nuit. Même si la motion ne concerne pas Orly mais les aéroports Charles de Gaulle et du Bourget, il s'agit, également par solidarité avec les

communes du nord de Paris de faire pression pour que la situation évolue favorablement à l'exemple de l'aéroport de Londres, Heathrow, qui a réussi à supprimer la quasi-totalité des vols de nuit. Cette exigence se justifie pleinement tant sur le plan médical, un minimum de 8 heures de sommeil avec un bruit environnant inférieur à 45 dB, que sur le plan juridique puisque la cour européenne des droits de l'homme a déclaré qu'une nuit de sommeil de 8 heures est un droit.

Cette exigence d'un couvre feu de 22 heures à 6 heures est d'autant plus fondée que les vols de nuit sont pour la plupart du fret qui pourraient être gérés à partir de l'aéroport de Vitry en Seine et Marne, aéroport situé dans un environnement très peu peuplé.

Esbonne Nature Environnement avance quand même un lien avec la problématique d'Orly dans la mesure où ces vols de fret qui coupent les trajectoires d'Orly empêcheraient de remonter l'altitude de ces dernières alors qu'il est envisagé justement de faire les premiers essais de remontée de 300 mètres d'ici quelques mois.

Monsieur DESSAUX fait remarquer que Forges est également concernée par les vols de nuit de Roissy. Même si ils sont plus hauts que ceux d'Orly, le bruit est quand même perceptible du fait de l'environnement plus calme.

Monsieur DESSAUX demande comment se positionne Forges Sans Nuisances par rapport à ce projet de motion ?

Monsieur LESTIEN répond que Forges Sans Nuisances ne s'est pas spécifiquement prononcé par rapport à cette motion mais qu'il y a un soutien de principe de l'association par rapport à l'action engagée.

➤ *Le conseil par 26 voix adopte cette motion qui sera transmise à la Direction Générale de l'Aviation Civile ainsi qu'au ministère des Transports.*

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL**

Monsieur LESTIEN rappelle que les déroulements de carrière 2008 ont été programmés en deux tranches. Ce soir, la création proposée ne représente qu'une partie de la deuxième tranche annoncée au conseil du mois de juin puisque les réflexions relatives aux deux autres personnes ne sont pas terminées.

En ce qui concerne la création proposée ce soir, elle s'inscrit dans le cadre du Glissement Vieillesse Technicité plus particulièrement dans le cadre d'une procédure de promotion interne.

La personne qui va bénéficier de cette promotion travaille au centre de loisirs depuis de nombreuses années et donne toute satisfaction.

L'impact budgétaire de cette promotion pour une année pleine et avec les charges patronales est de 4 140 €. Les crédits nécessaires sont déjà portés au chapitre 12 et il est proposé de créer ce poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

➤ *Le conseil par 26 voix décide de créer un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.*

## **RECONDUCTION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

Madame CHABRIER fait état de la proposition de la commission des affaires scolaires de reconduire pour cette année scolaire 2008-2009, les tarifs de l'année passée et ce malgré la hausse de 1,75 % faite par la société SOGEPARE sur le prix des repas qu'elle livre (hausse contractuelle), ceci pour deux raisons :

- la situation économique s'est tendue pour beaucoup de ménages forgeois,
- les prix des services périscolaires à Forges sont supérieurs à ceux des communes avoisinantes.

Monsieur DESHAYES demande ce que représente 1,75 % de hausse sur le prix du repas livré ?

Madame CHABRIER annonce 6 centimes.

Monsieur DESHAYES fait remarquer que l'impact est faible pour les familles. Dans ce cas, quel est l'intérêt de ne pas répercuter des hausses modérées si la commune doit d'ici quelques années faire un rattrapage important ?

Madame GHEERBRANT met en avant la différence de tarif par exemple avec : Limours tarif fort 3,70 € - Briis-Sous-Forges tarif fort 3,61 € contre tarif fort 4,18 € pour Forges.

Monsieur BOUCHON pour sa part préférerait que les tranches de quotient soient remaniées pour tenir compte justement de l'évolution de la situation économique.

➤ *Le conseil par 21 voix pour et 5 voix contre décide de la reconduction des tarifs des services périscolaires 2007-2008 pour cette nouvelle année.*

Monsieur LESTIEN rappelle :

- la visite de la commune proposée aux élus dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme aura lieu le 27 septembre prochain,
- la tenue de la réunion publique le 23 octobre et donc le calage du conseil au 30 octobre.
- la tenue de la Commission Locale de Suivi de l'Environnement le 2 octobre au sujet de la décharge E.C.T.. Devrait être abordée, la position de la nouvelle municipalité notamment par rapport au recours contre l'arrêté préfectoral d'ouverture toujours en cours devant le tribunal administratif.

Monsieur BOUCHON fait part d'une nouvelle invasion de mouches à Bois d'Ardeau. Les services vétérinaires, à la demande de la mairie, se sont rendus sur place au poulailler puisque c'est la cause supposée mais n'ont rien trouvé de probant. Pour avoir une gestion encore plus réactive face à ce problème, une rencontre avec le gérant du poulailler va avoir lieu pour définir un relationnel, d'une part, et un mode opératoire, d'autre part, face à d'éventuels nouveaux épisodes.

Monsieur DESMEDT demande des nouvelles de l'avancement du gymnase et signale un problème d'eau stagnante dans le bassin de rétention du lotissement.

Monsieur BOUCHON répond que les travaux du gymnase respectent le planning. Pour le bassin, le fond n'est pas au niveau fini. Il est prévu 20 centimètres de terre végétale dans le fond, ce qui amènera le fil d'eau à hauteur du débit de fuite.

Monsieur DESHAYES soulève le problème du nombre de bacs à verre disponibles en centre bourg et de l'information sur leurs emplacements.

Monsieur BOUCHON annonce que le nombre de bacs pour le centre bourg va être augmenté de deux unités. En ce qui concerne les emplacements, une information complète a été publiée dans le dernier bulletin municipal. Enfin l'emplacement du bac de Chardonnet a été changé pour des raisons techniques et pourrait encore évoluer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0h15.

Le Maire,

Antoine LESTIEN